



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale
des Territoires
du Cher

A R R E T E N ° 2 0 1 9 - 0 1 0 2

Modifiant l'arrêté 2019-0034 du 11 février 2019 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées et publiques pour le syndicat intercommunal du Ru, de la Vauvise et de ses affluents (SIRVA) et le bureau d'études Conseil Etudes Eau, Espace et Environnement (CE3E)

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi du 22 juillet 1889 relative à la procédure à suivre devant les Conseils de Préfecture, modifiée par le décret 2000-389, portant réforme du contentieux administratif ;

Vu la loi du 29 décembre 1892, et notamment son article 1^{er} sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2007 concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement ;

Vu les articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-0034 du 11 février 2019 portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées et publiques pour le syndicat intercommunal du Ru, de la Vauvise et de ses affluents (SIRVA) et le bureau d'études Conseil Etudes Eau, Espace et Environnement (CE3E) ;

Vu la demande de modification formulée le 1^{er} avril 2019 par le syndicat intercommunal du Ru, de la Vauvise et de ses affluents (SIRVA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-16 du 09 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry TOUZET, directeur départemental des territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-071 du 14 mars 2019 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Cher;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté 2019-0034 du 11 février 2019 est modifié comme suit :

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à pénétrer dans les propriétés privées :

Bureau d'études CE3E :

Christian COZILIS

Serge SALVAN

Arnaud FLIPPE

Irène BOUCHER

Florian LEFORT

Gaëtan CARRIERE

Le reste de l'arrêté 2019-0034 susvisé reste inchangé.

ARTICLE 2 : Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture du Cher, Mme la Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond, M. le chef du service départemental de l'AFB du Cher, Mmes et MM. les maires des communes concernées et M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Cher.

BOURGES, le 03 avril 2019

Pour la préfète et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques,


Luc FLEUREAU